



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°136/2023

OBJET : Inauguration du panneau « Ville Prudente »
Fermeture de la rue du Général Leclerc, entre l'avenue Victor Hugo et la rue du Général Leclerc (à hauteur de la pharmacie de l'Ormeteau), le samedi 27 mai 2023, de 11h30 à 13h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 27 mai 2023 aura lieu l'inauguration du panneau « Ville Prudente »,

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer une portion de la rue du Général Leclerc, par la mise en place de barrières,

ARRÊTE

Article 1 : La rue du Général Leclerc, entre l'avenue Victor Hugo et la rue du Général Leclerc (à hauteur de la pharmacie de l'Ormeteau), sera fermée à la circulation par la mise en place de barrières, le samedi 27 mai 2023, de 11h30 à 13h00.

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 15 mai 2023

Madame le Maire,
 Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.